N° 340 — JUILLET 2024 — ISSN : 0762-9044 /// CPPAP : 0927-S06197

union fédérale des syndicats de l'État

la cgt

4 PAGES CENTRALES
Le financement de nos revendications

EPSU
Retour de congrès

FONCTION PUBLIQUE

La démocratie et la République ont gagné !
LES EXIGENCES SOCIALES DOIVENT ÊTRE ENTENDUES !

MISSIONS

LES EXTRACTIONS JUDICIAIRES
après l'attaque criminelle d'un convoi pénitentiaire

FP FONCTIONPUBLIQUE
ÉDITO
N° 340 >> JUILLET 2024

Transformer l'essai !

L'encre indélébile du procès-verbal du résultat des élections législatives aura juste eu le temps de sécher avant que se déchaînent celles et ceux qui veulent nous contester une première victoire contre la xénophobie, le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie, le sexisme, la préférence nationale, les violences, le péril fasciste, …, contre le Rassemblement national et ses alliés.

Indépendants mais pas neutres, la CGT, ses militant.es, ses syndiqué.es, ont trouvé les voies et les moyens pour y parvenir : la construction d'un front citoyen, syndical, associatif, politique.

Un front qui présente différents visages : la construction et le portage d'un premier ensemble de propositions et de revendications pour répondre à l'urgence sociale, féministe et environnementale en rompant avec le capitalisme — la conquête des urnes et de la rue — une autre conception de l'unité dans le champ syndical et au-delà.

Le monde du travail a marqué un premier essai. Nul doute que le chemin de sa transformation est possible. In fine, c'est par la démocratie dans la Cité et par la démocratie au Travail que nous y parviendrons. C'est aussi en ouvrant encore plus les portes de la CGT et par l'adhésion à un syndicalisme interprofessionnel de transformation sociale à vocation majoritaire que nous y parviendrons.

No pasaran ! ◆

SOMMAIRE

2 ÉDITO

ACTU
3 ■ La démocratie et la République ont gagné

INTERNATIONAL
4 ■ Nouvelle-Calédonie vague d'arrestation
4-5 ■ Congrès de l'EPSU

MISSIONS
6-7 ■ Extraction judiciaire : Mission à hauts risques
8 ■ Questions à Samuel Gauthier CO-SG CGT Pénitentiaire

SERVICE PUBLIC
9-12 ■ 4 revendications de la CGT et leur financement
13 ■ PSC/MET : Le gouvernement choisit la provocation contre les syndicats et le mutualisme

INSTANCES
14 ■ CSFPE : L'UFSE CGT a refusé de siéger

VIE SYNDICALE
14-15 ■ 5e congrès CGT insertion probation
14-15 ■ 5e congrès CGT FERC -Sup
16 ■ Évolution de notre publication

COLLECTIF FEMME-MIXITÉ
16 ■ Le droit à l'avortement rayé des engagements lors du G7

CULTURE
17 ■ Film Dissidente

ANGLE DROIT
18-19 ■ Périodes de chaleur et de canicule : droits des agent·es et obligations de l'employeur

FP FONCTIONPUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris case 542 – 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ufse@cgt.fr
SITE : www.ufsecgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION
RESPONSABLE DE RÉDACTION :
Patrick Désiré
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :
Stéphane Jéhanno
COMITÉ DE RÉDACTION :
Catherine Bartoli, Camille Borne, Fabien Dampenon, Christophe Delecourt, Patrick Désiré, Ian Dufour, Dominique Duhamel, Stéphane Jéhanno, Julien Magnier.

CREDIT PHOTOS :
Sauf mention expresse
© UFSE-CGT

IMPRIMEUR :
RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges CEDEX 9
TEL. : 05 55 04 49 50
accueil@rivet-pe.com

PEFC 10-31-1345

AUTRES MENTIONS
Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50 €
Périodicité : Mensuel
Date de parution : Sur couverture
numéro de CPPAP : 0927-S-06197

LA DÉMOCRATIE ET LA RÉPUBLIQUE ONT GAGNÉ !

LES EXIGENCES SOCIALES DOIVENT ÊTRE ENTENDUES !

La mobilisation populaire a déjoué le scénario catastrophe voulu par Emmanuel Macron et promis par la majorité des médias aux mains de quelques milliardaires. Une large majorité d'électeurs et d'électrices ont clairement exprimé leur refus de donner les clés du pays à l'extrême droite.

Seules des réponses à la désespérance sociale pourront apaiser la légitime colère dans le pays.

Le Nouveau Front Populaire est arrivé est tête car il est porteur d'un programme reprenant une très large partie de nos revendications syndicales :

- **l'augmentation des salaires et des pensions**
- **l'indexation des salaires sur les prix**
- **l'abrogation de la réforme des retraites et celle de l'assurance chômage**
- **l'investissement dans nos services publics sur tous les territoires**
- **la réindustrialisation du pays pour répondre au défi environnemental**

Les résultats de dimanche 7 juillet doivent être entendus et appliqués. Pas question que le patronat ait gain de cause.

Le pire évité, le camp présidentiel sévèrement sanctionné pour sa politique économique et sociale et son autoritarisme.

En tentant de mettre dos à dos l'extrême droite avec la gauche, le président de la République a contribué à banaliser le Rassemblement national et son idéologie.

Heureusement, la majorité des organisations syndicales, la société civile, la jeunesse et les partis politiques républicains ont pris leurs responsabilités.

L'extrême droite, est toujours l'ennemie des travailleurs et travailleuses.

Fidèle à son histoire, en toute indépendance des partis et des gouvernements mais pas dans une neutralité aveugle, la CGT a continué de rappeler que le RN n'est pas un parti comme les autres : il reste un parti raciste, antisémite, homophobe, sexiste et violent.

Ses élus votent contre l'augmentation du SMIC, des salaires et des petites retraites. Plusieurs dizaines de députés d'extrême droite n'ont même pas voté la constitutionnalisation du droit à l'avortement.

On se syndique. On s'organise.
On fait aboutir nos revendications grâce à la pression populaire.

La mobilisation populaire ne s'arrête pas avec les élections. Depuis les européennes, des milliers de salarié·es et retraité·es ont fait le choix de se syndiquer à la CGT. En amplifiant cette dynamique dans la durée, nous pouvons collectivement reprendre le pouvoir sur nos vies et notre travail.

C'est le moment de se syndiquer pour se protéger, participer et agir ! En tant que salarié·es, notre force c'est notre nombre. Pour être plus efficaces, organisons-nous dans nos entreprises et nos services en nous syndiquant et en préparant les élections professionnelles.

REJOINDRE LA CGT

contact.cgt.fr

Nouvelle-Calédonie vague d'arrestation

Depuis le déclenchement des émeutes à la mi-mai, l'archipel vit sous un déploiement policier massif qui a fait une dizaine de morts et causé des dégâts matériels considérables, chiffrés à plus d'un milliard d'euros.

La rupture du calme relatif qui régnait sur l'île a été provoquée par le gouvernement d'Emmanuel Macron dans la nuit du dimanche 23 au lundi 24 juin et a entraîné un retour immédiat aux violences et à la brutalité de la répression.

L'exécutif a délibérément créé cette situation en Nouvelle-Calédonie en procédant à l'arrestation de militants indépendantistes.

Il espérait sûrement que ces évènements seraient relégués au second plan en raison de l'actualité des élections législatives.

Transfèrement en métropole

Dans le climat d'extrême tension qui règne sur le « Caillou », il était évident que le transfèrement en métropole, à 17 000 kilomètres de l'archipel, de ces femmes et hommes, au risque d'enfreindre les règles du procès équitable, suffirait à rompre la trêve fragile qui s'était instaurée et que cela enclencherait un nouvel épisode de violence.

Parmi les militants arrêtés, se trouve Christian Tein, le leader de la Cellule de coordination des actions de terrain (CCAT), un collectif informel mis en place en réaction au vote à Paris de la réforme du corps électoral contestée par la population kanake et qui a servi de déclencheur aux violences.

Pratiques coloniales

La CCAT dénonce les « tactiques coloniales » de la France

Dès l'annonce de ces arrestations, les troubles ont repris sur l'île et ont gagné, pour la première fois, tout le territoire. La CCAT, qui dénonce les « tactiques coloniales » de la France, exige désormais « la libération et le retour immédiat » de ses militants pour qu'ils soient « jugés sur leur terre ».

Les méthodes de la justice locale sont des plus surprenantes, les avocats des militants n'ont été avisés du transfèrement de leur client qu'à la toute fin des audiences, alors que l'avion était déjà prêt à partir. Ils s'indignent de la brutalité et de la disproportion de la décision, puisqu'aucune qualification terroriste ou de crime de sang n'a été retenue contre eux.

Le cas de Brenda Wanabo, chargée de la communication de la CCAT est emblématique, elle a été incarcérée à Dijon alors qu'elle est mère de trois enfants, dont un en bas âge, qui ne peuvent pas lui rendre visite. Tout accrédite l'existence d'une justice d'exception, d'une justice politique.

La chancellerie s'est murée dans le silence, renvoyant à une « décision prise par un magistrat totalement indépendant ».

Emmanuel Macron porte une lourde responsabilité dans la reprise de ces violences, la décision unilatérale d'un président à la dérive place ce territoire au bord de la guerre civile.

La priorité absolue est de faire redescendre la pression, cela passe par la libération et le retour des militants incarcérés et par des mesures politiques qui permettraient la reprise du dialogue entre toutes les populations de cet archipel du Pacifique Sud. ◆

Paris, 1er mai, forte présence kanake lors de la journée internationale des droits des travailleurs

Congrès de l'EPSU

À Bucarest du 18 au 21 juin s'est tenu le congrès EPSU avec 500 délégué·es, représentant plus de 8 millions d'adhérent·es, venu·es de toute l'Europe (UE et hors UE).

Elles/ils ont débattu et voté une feuille de route revendicative pour les cinq ans à venir concernant les services publics.

Treize camarades CGT ont participé à ce congrès pour la fédération des Services publics, la fédération Mine-Energie, la fédération de la Santé, Action sociale et l'UFSE.

Au-delà des multiples interventions à la tribune, la délégation CGT a proposé une résolution d'urgence concernant les extrêmes droites, résolution adoptée à l'unanimité des délégués du congrès.

À l'issue de ce congrès Françoise Geng, déléguée CGT Santé Action sociale a été élue présidente de l'EPSU, son secrétaire général reste Wilhelm Goudriaan.

Les textes ont abordé 5 chapitres :

— Œuvrer pour la paix, la démocratie, l'égalité, les droits et libertés

— La réappropriation et le renforcement des services publics

— Lutter pour une transition verte numérique et juste sur le plan social

— Des emplois de qualité pour des services de qualité

Françoise Geng, déléguée CGT Santé action sociale est élue présidente de l'EPSU.

Une partie de la délégation CGT

— Construction et renforcement des syndicats des services publics.

CONCERNANT LES SECTEURS SANTÉ ET SOCIAUX

Les orientations du congrès ont porté sur la nécessité de lutter contre la privatisation galopante; la nécessité de disposer de moyens suffisants pour répondre aux besoins des populations; sur des effectifs suffisants et mieux rémunérés.
La FSESP s'attache à défendre et à promouvoir des services publics universels et organisés de façon démocratique. Elle s'oppose à la libéralisation et à la privatisation des services publics.
La pandémie a démontré que les pays n'investissant pas suffisamment dans les SP, ont eu plus de mal à faire face à la prise en charge des patients. L'austérité a probablement coûté des vies.
Afin de garantir des services publics de qualité, le financement public doit être adossé à des procédures transparentes et démocratiques. La fiscalité doit également prendre en compte les profits et dividendes qui échappent aujourd'hui à l'impôt.

SECTEUR ENERGIE

La lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu majeur et transverse à tous les autres; l'accès et le droit à l'énergie, la lutte contre la précarité énergétique se situent au même niveau, en tant que facteurs-clés de l'acceptabilité sociale.
Il est urgent de sortir l'énergie des logiques du marché en encadrant et réglementant les prix par un contrôle public.
Dans les débats du congrès, la délégation FNME-CGT a fait part de son désaccord sur l'orientation de la « Partie C - lutte pour une transition verte, numérique et socialement juste » et a défendu au travers de ses diverses interventions, le principe de neutralité et de diversité technologique permettant de reconnaître la contribution de toutes les sources d'énergie décarbonées aux objectifs climatiques et à l'autonomie stratégique. Mais aussi de la nécessité de porter une vision globale européenne, assortie d'une planification et d'une cohérence de long terme, tout en laissant à chaque État Membre la liberté de son mix énergétique pilotable et bas carbone.
Notre priorité doit être la décarbonation et non l'opposition des énergies entre elles. Sans oublier, de pousser les débats autour de l'intérêt général, de la réponse aux besoins, de la proximité des services avec les usagers et d'un prix abordable. Le monde du travail doit s'emparer de ces questions et être acteur de ces transitions.
Ce que nous pouvons aussi saluer, c'est la réappropriation des Services publics qui est une priorité pour tous les syndicats de l'EPSU.

SECTEUR DE L'ÉTAT

Au niveau de la Fonction publique d'État, nous sommes intervenus sur le texte du congrès pour illustrer de manière concrète la volonté de EPSU *« d'encourager la coopération entre les syndicats pour élaborer des stratégies »* sur la constitution de réseaux de lutte au niveau européen. Il a été mentionné l'existence d'un réseau européen de pompiers travaillant sur les questions de santé au travail et également la perspective de la construction d'un réseau de lutte des inspecteurs du travail avec l'appui des eurocadres. Il y a également eu de nombreuses interventions sur le nouveau plan d'austérité de 100 milliards d'euros décidé par le Conseil européen qui va dégrader les services publics par des coupes budgétaires (France 26 milliards, Italie 25 milliards, Espagne 14 milliards, Belgique 8 milliards, Pays-Bas 6 milliards). ◆

Ian Dufour, délégué UFSE-CGT à la tribune

22 mai, ancienne maison d'arrêt de Caen, hommage national au surveillant brigadier Arnaud Garcia et au capitaine Fabrice Moello

© préfecture du Calvados

PÉNITENTIAIRE

Extraction judiciaire : Mission à hauts risques

Après l'attaque criminelle le 14 mai dernier d'un convoi pénitentiaire à Incarville dans l'Eure nous revenons sur les risques encourus lors des extractions judiciaires

Qui est Mohamed Amra, le fugitif le plus recherché de France ? Ce criminel de 30 ans, connu sous le surnom de « La Mouche », est soupçonné de diriger un réseau de trafic de drogue et d'être impliqué dans des affaires de kidnapping, d'extorsion et de meurtre.

Le 14 mai 2024, il s'est évadé d'un fourgon pénitentiaire dans l'Eure, au cours d'une embuscade armée qui a tragiquement coûté la vie à deux agents pénitentiaires et blessé grièvement trois autres. Depuis, sa cavale continue, faisant de lui l'objet d'une notice rouge d'Interpol. Cette évasion spectaculaire souligne les risques associés à l'extraction judiciaire, le processus de transfert des détenus entre les établissements de détention et les tribunaux. Ces opérations, nécessitant des moyens humains et matériels importants exposent les agents à des risques d'attaque, de prise d'otage, ou d'évasion.

Ce même 14 mai, le Sénat rendait un rapport d'une mission d'enquête qui insistait sur les risques vertigineux que les gros bonnets des trafics de drogue font courir au pays et à ses institutions. Les profits dégagés sont si mirobolants que plus rien ne les arrête en termes d'armement, de corruption d'agents, de nouvelles formes d'esclavagisme… L'attaque du convoi pénitentiaire, exécutée de manière froide et millimétrée, en constitue une démonstration.

QU'EST-CE QUE L'EXTRACTION JUDICIAIRE ? DÉFINITION ET CONTEXTE

Le transfert de charge des missions d'extractions judiciaires du ministère de l'Intérieur vers le ministère de la Justice a été décidé fin 2010.

L'extraction judiciaire concerne le déplacement de personnes détenues, ordonné par l'autorité judiciaire, entre les établissements de détention et les tribunaux. Elle est requise lorsque les détenus doivent comparaître devant un juge, témoigner dans un procès, ou être jugés. Elle est également nécessaire pour le transfert des détenus vers un autre établissement pénitentiaire ou vers un établissement de santé.

Cette mission, de nature particulièrement sensible, nécessite de sortir les détenus et les transporter sous escorte armée dans des véhicules spécialement adaptés. Elle exige une coordination et une planification rigoureuse entre les différents acteurs judiciaires et de sécurité. Le drame du péage d'Incarville a révélé qu'il existe des failles graves et des moyens inadaptés pour faire face à la grande criminalité.

EXPOSITION AU DANGER ET À LA VIOLENCE

Les acteurs, qu'il s'agisse des agents pénitentiaires, des policiers, des gendarmes, des magistrats ou des avocats, sont exposés au danger et à la violence lors des opérations d'extraction judiciaire. Sans atteindre le degré de violence d'Incarville, ils peuvent être la cible d'attaques armées, de menaces, d'insultes, de coups ou de jets d'objets de la part des détenus ou de leurs complices. Ils doivent faire face à des situations de stress, de tension qui ont des conséquences pour leur santé.

Ces risques psychologiques sont souvent sous-estimés ou négligés par les agents eux-mêmes, qui ont tendance à minimiser ou à dissimuler leurs difficultés, par peur du jugement, de la stigmatisation ou de la remise en cause de leur aptitude professionnelle.

En milieu pénitentiaire, le nombre de violences est particulièrement important en milieu fermé (4910 violences physiques sur agents et 11669 violences physiques entre personnes détenues en 2022), ces actes de violence s'étendent aujourd'hui au milieu ouvert (SPIP).

PROCÉDURE ET INTERVENTION

L'extraction judiciaire, encadrée par le code de procédure pénale est effectuée par des agents de l'administration pénitentiaire. La quasi-totalité des articles a été abrogée le 7 juin. Ils seront réécrits suite au protocole d'accord signé par les organisations syndicales après l'attaque d'Incarville (voir page suivante interview de Samuel Gauthier) Ces agents, formés et habilités, disposent de fourgons pénitentiaires équipés de cellules individuelles et de systèmes de communication et de géolocalisation.

RISQUES ASSOCIÉS À L'EXTRACTION JUDICIAIRE

L'extraction judiciaire présente des risques élevés, mettant en danger les détenus, les agents et les tiers. Parmi ces risques, on retrouve :

- L'attaque du convoi par des complices cherchant à libérer ou éliminer le détenu ;
- La prise d'otage des agents ou des tiers par le détenu ;
- L'évasion du détenu, profitant d'une faille dans le dispositif ;
- Les accidents de la circulation, pouvant causer blessures ou décès.

Ces risques sont exacerbés par des facteurs tels que le profil du détenu, la distance et la durée du trajet, les conditions météorologiques, et les contraintes budgétaires, limitant les ressources disponibles.

Bien que la majorité des extractions se déroule sans embûche, l'alerte était déjà donnée en janvier 2019. Deux hommes avaient attaqué une escorte pénitentiaire à l'arme automatique lors du transfert du prisonnier au tribunal de Tarascon. Les méthodes déployées étaient déjà très violentes.

COMPLEXITÉ DE LA GESTION DES DÉTENUS DANGEREUX

Les agents doivent parfois faire face à la complexité des situations des personnes détenues repérées ou signalées comme présentant un risque élevé d'évasion, de violence ou de radicalisation. Elles nécessitent, en raison d'une dangerosité potentiellement élevée, une surveillance renforcée, des mesures de sécurité spécifiques et une prise en charge adaptée.

Ils sont souvent transférés d'un établissement à un autre, ce qui augmente les besoins en extractions judiciaires et les risques associés.

Parmi ces détenus, on distingue les Détenus particulièrement signalés (DPS), qui font l'objet d'une fiche de renseignement spéciale, et les détenus radicalisés ou en voie de radicalisation, qui sont suivis par le Bureau central du renseignement pénitentiaire (BCRP) et les Cellules interrégionales du renseignement pénitentiaire (CIRP). En 2019, il y avait environ 1500 DPS et 500 détenus radicalisés en France.

Ces détenus sont souvent regroupés dans des quartiers spécifiques, appelés Quartiers d'isolement (QI) ou Quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER), où ils sont soumis à un régime de détention plus strict.

IMPACTS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les évasions lors d'extractions judiciaires posent un risque pour la sécurité publique, avec la possibilité que les évadés commettent de nouveaux crimes, souvent plus graves. Ces situations peuvent mener à des affrontements avec les forces de l'ordre, des prises d'otages, ou créer un sentiment de panique parmi la population.

De plus, ces évasions soulignent les failles du système pénitentiaire, remettant en question la crédibilité et la compétence des agents pénitentiaires et des institutions judiciaires.

L'extraction judiciaire représente une entreprise complexe et risquée, impliquant de nombreux défis pour les acteurs judiciaires et de sécurité, les détenus, ainsi que la société dans son ensemble. Cette opération requiert une planification minutieuse, l'allocation de ressources adéquates et une collaboration étroite entre les différents participants. Elle soulève aussi d'importantes questions d'ordre éthique, légal et social, essentielles à considérer pour assurer le respect des droits humains et la préservation de la sécurité publique.

Dans le but de faire face à ces enjeux, il est crucial de renforcer les mesures de prévention et de réduire les risques associés à l'extraction judiciaire. Pour y parvenir, plusieurs actions sont recommandées :

- Améliorer la formation et l'équipement des personnels pénitentiaires et des forces de l'ordre, garantissant ainsi la protection des détenus et des citoyens ;
- Améliorer les moyens logistiques, armement, protection (gilet pare-balles lourd), puissance des véhicules, flotte, protection des véhicules, brouillage des téléphones portables, dispositif anti-drones ;
- Refonte des niveaux d'escortes, renforcement plus systématique par des équipes de sécurité pénitentiaire ;
- Encourager l'utilisation d'alternatives à l'extraction judiciaire, telles que la visioconférence, afin de réduire les déplacements physiques des détenus ;
- État des lieux des accès, augmenter la surveillance et le contrôle des opérations d'extraction judiciaire pour prévenir toute erreur, faille ou abus ;
- Offrir un soutien adéquat aux professionnels judiciaires et de sécurité, souvent confrontés à des situations exigeantes et stressantes.

Autant de points retenus par le ministère de la justice après l'attaque du convoi du 14 mai et qui ont conduit les organisations syndicales à signer le protocole d'accord. Bien qu'il soulève un certain nombre de questions dans d'autres corps (magistrats, avocat) ou d'organismes (Défenseur des droits, LDH), il reste à le mettre en œuvre dans le respect des droits des détenus et de la défense. ◆

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ESCORTE LORS DES EXTRACTIONS JUDICIAIRES — SYSTÈME ABROGÉ DEPUIS L'ATTAQUE DU 14 MAI

130 000 missions d'extraction ont été menées par l'administration pénitentiaire en 2023. Les opérations d'extraction sont organisées par les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), des unités régionales de l'administration pénitentiaire. Les PREJ planifient et répartissent les missions d'extraction, assurant ainsi le suivi et le contrôle des opérations. Quatre niveaux existent en fonction de la composition de l'escorte et du niveau d'entrave du détenu. Le niveau 1 correspond au détenu de droit commun et impose en général deux agents pour un détenu. Le niveau 2, un peu plus sensible, porte en général l'escorte à trois personnes. Ces deux premiers niveaux concernent 80 % des transferts, selon un rapport du contrôleur général des lieux de privation de liberté. Les niveaux 3 — celui activé pour Mohamed Amra — et 4 sont réservés aux détenus les plus dangereux, notamment (mais pas seulement) ceux fichés au répertoire des détenus particulièrement surveillés (DPS, qui regroupe notamment les détenus appartenant à la criminalité organisée, susceptibles de mobiliser des moyens logistiques extérieurs d'une organisation criminelle, susceptibles d'actes de grande violence ou ayant déjà tenté de s'évader…). Le niveau 3 peut mobiliser des équipes régionales de sécurité (Eris) — ce qui n'a pas été le cas dans l'Eure – ou un nombre plus important d'agents et de véhicules. Rarement activé, le niveau 4 mobilise également police ou gendarmerie, il est généralement choisi pour les détenus condamnés pour terrorisme. ◆

Questions à Samuel Gauthier

CGT PÉNITENTIAIRE

COMMENT LES ORGANISATIONS SYNDICALES PÉNITENTIAIRES ONT RÉAGI APRÈS L'ASSASSINAT DE DEUX DE LEURS COLLÈGUES DU PREJ DE CAEN ?

Samuel Gauthier — Au-delà des organisations syndicales, c'est l'ensemble des personnels de l'Administration pénitentiaire qui a été affecté. Des collègues morts en service remontent à 1992 à Rouen puis à Clairvaux. C'était déjà terrible à l'époque.

Le drame du péage d'Incarville avec la diffusion des images de vidéosurveillance est d'une violence inqualifiable. Face à la détermination de ce commando, nos collègues n'ont quasiment pas eu le temps de réagir et de riposter. Nos pensées vont bien sûr aux familles de Fabrice et Arnaud mais également à nos trois collègues gravement blessés.

Nous étions en conseil de discipline lorsque nous avons appris la nouvelle. Autant vous dire que les représentants du personnel que nous sommes, nous étions chamboulés. La cellule de crise a été activée et nous a permis d'avoir des informations au fil de la journée. Malgré cet évènement, il fallait réagir.

Très rapidement, les organisations syndicales représentatives ont décidé de s'unir afin d'établir une plateforme revendicative. Depuis le transfert de ces missions des forces de l'ordre à la pénitentiaire en 2011, nous savions qu'un jour ou l'autre, il arriverait un drame. Nous l'avions déjà frôlé en 2019 avec l'attaque d'une extraction judiciaire à Tarascon.

Dans un premier temps, nous avons lancé un appel à la mobilisation qui s'est très vite mise en place avec comme mot d'ordre « Prisons mortes » en signe de soutien à nos collègues assassinés, de solidarité avec nos collègues blessés et de mécontentement avec les conditions de travail de plus en plus difficiles avec en point de mire une surpopulation pénale qui atteint au fil des mois des records.

Ensuite, nous avons établi plusieurs revendications que nous avons soumises au garde des Sceaux dès le lendemain de l'attaque.

Ces revendications ont fait l'objet d'un relevé de décisions qui était soumis aux OS dans le cadre d'un protocole d'accord à venir. La CGT Pénitentiaire a validé ce relevé. Après plusieurs rencontres, la CGT Pénitentiaire a également signé le protocole d'accord. 33 mesures sont identifiées dans cet accord avec des mises en œuvre à court, moyen et long terme.

APRÈS LA PROPOSITION DU PROTOCOLE DE DUPONT MORETTI LE MOUVEMENT DE COLÈRE S'EST RAPIDEMENT TERMINÉ ? EN QUOI CORRESPOND-IL AUX ATTENTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES ?

Samuel Gauthier — Les négociations se sont rapidement mises en place. D'un côté, une intersyndicale s'est constituée avec une plateforme revendicative commune aux diverses orientations syndicales et de l'autre des négociations avec le ministre. Au fur et à mesure des discussions, nous avions des remontées des personnels sur les blocages d'établissements. La mobilisation était très suivie, l'ensemble des établissements et structures pénitentiaires était à l'arrêt.

Nous savions que le ministère et la Direction de l'administration pénitentiaire souhaitaient aller vite dans les négociations afin que la situation des établissements ne se complique ou devienne conflictuelle voire périlleuse.

L'acceptation de ce relevé de décisions mettait fin au conflit et nous avions négocié le fait que les agents mobilisés ne seraient pas sanctionnés, ce qui a été le cas. Sur le protocole d'accord, nous savons pertinemment que tous les points inscrits dans ce dernier ne se feront pas d'un coup de baguette magique, il y a des sujets qui se feront à moyen et long terme, comme le recrutement ou la formation des personnels.

Nous l'avons clairement exprimé, la CGT Pénitentiaire sera très vigilante dans les groupes de travail et réunions pour la mise en œuvre de ce protocole. La sécurité des personnels n'a pas de prix et l'administration doit mettre tout en œuvre pour protéger ses agents.

CERTAINES ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DE MAGISTRATS ET D'AVOCATS CRITIQUENT CERTAINES DES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE, CONSIDÉRANT QU'IL NE TIENT PAS COMPTE DE LEURS PROPRES CONTRAINTES. QUE LEUR RÉPONDEZ-VOUS ?

Samuel Gauthier — Deux mesures apparaissent en effet à destination des magistrats, le recours à la visioconférence et le déplacement de ces derniers sur les établissements pénitentiaires. On estime que certaines situations peuvent se régler en visio et éviter un déplacement hors de nos murs. Cela s'est fait pendant la crise Covid. Notre demande est de recenser les équipements dans les tribunaux. Sur le déplacement des magistrats, il s'agit de venir à la rencontre des détenus particulièrement signalés ou au profil de grand banditisme ou terrorisme. La CGT pénitentiaire ne mésestime pas leurs craintes mais il nous faut trouver des consensus pour ne pas continuer à exposer dangereusement les personnels.

ÊTES-VOUS INFORMÉS DE L'AVANCEMENT DE L'ENQUÊTE JUDICIAIRE ?

Samuel Gauthier — À ce jour, nous n'avons aucune information sur l'enquête. Une inspection a été diligentée et nous espérons que toute la lumière soit faîte sur les éventuels dysfonctionnements dans la prise en charge de ce détenu et de son suivi en détention. Nous espérons que les auteurs de ce crime odieux soient rapidement appréhendés et qu'ils répondent de leurs actes devant la justice. ◆

4 REVENDICATIONS DE LA CGT ET LEUR FINANCEMENT

La période que nous connaissons, inédite par de nombreux aspects, et l'importance des enjeux auxquels nous sommes confronté·es constituent des éléments structurants qui placent le mouvement syndical devant des responsabilités nouvelles.

C'est ce qui a conduit – et conduit – la CGT à s'engager pleinement dans des prises de position et des engagements à la hauteur de cette situation exceptionnelle.

Au cœur de cette démarche, la bataille revendicative est déterminante à tout point de vue.

Celle sur les salaires, le pouvoir d'achat et l'emploi est absolument essentielle.

C'est pourquoi, l'UFSE-CGT met à nouveau en exergue quatre revendications directement liées à ces questions dans le champ de la Fonction publique.

A l'heure où les porte-parole des libéraux et de l'extrême-droite agitent les épouvantails de la dette et du déficit publics pour ne pas répondre aux légitimes attentes des salarié·es, l'UFSE-CGT précise également comment financer nos revendications de manière juste et pérenne.

LES QUATRE REVENDICATIONS DE LA CGT

Les revendications qui suivent constituent avant tout des exemples et des illustrations.

D'autres chiffrages pourraient être envisagés sur chacune des pistes mises en avant.

Ceci dit, à partir des bases retenues ici, on peut facilement avoir une estimation de revendications différentes. Par exemple, augmenter la valeur du point de 20% porte la mesure à 30 milliards d'euros.

40 à 20 points majorés	**Octroi de 40 à 20 points majorés (200 à 100 euros bruts mensuels), pour tous les salaires compris entre le SMIC et 110 % du SMIC. Ainsi les bas salaires bénéficieraient d'une mesure spécifique.**	**Entre 1,2 et 1,8 milliard d'euros**
10 % valeur du point*	**Une augmentation urgente de 10 % de la valeur du point, ce qui permettrait de compenser l'inflation depuis 2010 pour quasiment tous les agents, soit un gain mensuel net moyen de 200 à 250 €**.**	**15 milliards d'euros**
50 à 25 points majorés	**Octroi de 50 à 25 points majorés (250 à 100 euros bruts mensuels) aux échelons supérieurs des grades des corps de catégorie C, B et A (jusqu'à l'IM 830).**	**Entre 3,5 et 4,2 milliards d'euros**
Création de 500 000 emplois	**Cette mesure permettrait de faire face aux besoins immenses des services publics tout en améliorant les conditions de travail des personnels. Si, sur les 500 000 emplois recrutés, 350 000 étaient auparavant des chômeurs indemnisés (les autres seraient, notamment, des primo-emplois), cela ramènerait le taux de chômage aux environs de 6 %, un niveau plus connu depuis 1981.**	**14 milliards d'euros*** **

>> (*) Les 2 milliards d'euros avancés par le gouvernement pour 1% d'augmentation de la valeur du point constituent un chiffrage biaisé.
Augmenter la valeur du point, c'est générer des recettes supplémentaires par le canal des cotisations salariales et de l'impôt sur le revenu.
Le vrai « coût » pour les Finances publiques de 1% d'augmentation est en réalité de 1,5 milliards d'euros.
>> (**) Il est exact que le décrochage de la valeur du point par rapport à l'inflation depuis 2010 est supérieur à 10% (environ 19 %). Mais, d'autres leviers agissent sur le traitement brut (par ex. l'octroi de points uniformes). Si l'on prend le traitement indiciaire brut moyen de base (qui prend en compte l'ensemble des agents) et si on neutralise les effets de carrière, le décrochage par rapport à l'inflation se situe aux alentours de 8%.
>> (***) A partir de l'hypothèse cohérente et logique qu'une partie importante des 500 000 recrutements dans les trois versants de la Fonction publique soit auparavant des chômeurs indemnisés (350 000 dans notre exemple), il faut retrancher des salaires versés les indemnisations perçues au titre du chômage (ce que nous avons effectué sur la base des moyennes des uns et des autres).

LE MONTANT DE NOS REVENDICATIONS

En additionnant les dépenses relatives à chacune de nos revendications, on arrive à un total compris entre
33,7 à 35 milliards d'euros
Comme on l'entend très souvent, est-ce qu'un tel coût rend inaccessible la satisfaction de nos exigences ?
Les éléments qui suivent démontrent qu'il n'en est rien.

QUELQUES PISTES POUR AUGMENTER LES RECETTES PUBLIQUES

L'impôt sur les sociétés

Emmanuel Macron a diminué le taux standard d'imposition le passant de 33,33 % à 25 % depuis 2022.

On nous abreuve souvent de comparaisons internationales dont la pertinence est à démontrer.

En voici une qu'on nous présente rarement:

Part IS dans PIB

France par rapport à moyenne OCDE: - 0,4 points

0,4 points en 2023 = environ 11 milliards d'euros

Impôt sur les grandes fortunes

Depuis 2018, l'ISF a donc été remplacée par l'IFI.

Dans son dernier rapport d'octobre 2023, France Stratégie a réévalué ses calculs.

En 2022, l'IFI aura fait perdre par rapport à une hypothèse où l'ISF aurait été maintenu:

4,5 milliards d'euros de recettes fiscales

Impôt sur les dividendes

Emmanuel Macron n'a pas limité ses initiatives fiscales à l'ISF, il s'est également attaqué aux dividendes.

On sait que ceux-ci atteignent des sommets en France, championne d'Europe en la matière (plus de 60 milliards d'euros en 2023 uniquement sur les entreprises du CAC 40)*.

Ce qu'on sait moins c'est que, contrairement à la légende qui prétend qu'actions et dividendes profitent à la majorité de la population, 1 % des foyers concernés captent 98 % du total des dividendes et 0,1 %, 64 % du total !

En 2021, dernière année renseignée, ce sont 34 milliards d'euros de dividendes qui relevaient de l'impôt sur le revenu (le reste relevant de la fiscalité sur les sociétés, les plans d'épargne, etc).

Les 39000 contribuables (les 0,1 %) ont donc chacun, en moyenne, perçu 540000 euros de dividendes.

Jusqu'en 2017 inclus, ils auraient payé leurs impôts sur ces dividendes via le barème progressif de l'impôt sur le revenu (après, déjà, un abattement de 40 %).

Depuis 2018, ils peuvent opter pour le Prélèvement forfaitaire unique (PFU) mis en place par le président de la République.

Le choix est vite opéré compte tenu du gain offert par le PFU à cette petite minorité de fortunés.

Si en 2021, nous étions demeurés au barème de l'impôt sur le revenu pour ces 39000 contribuables, cela aurait permis de capter

1,5 milliard d'euros pour les finances publiques.

* Pour la totalité des entreprises, l'INSEE chiffre les dividendes versées aux environs de 240 milliards d'euros en 2023.

11 milliards via l'impôt sur les sociétés
+ 4,5 milliards via l'impôt sur les fortunes
+ 1,5 milliard via l'imposition sur les dividendes
= 17 milliards d'euros

Une récente étude de l'Institut des politiques publiques de juin 2023 nous renseigne sur le niveau d'imposition des plus riches s'agissant de l'impôt sur le revenu.

Deux chiffres incontestables parmi les des données qu'elle met en avant:

- La fraction des foyers fiscaux allant des 1 % aux 0,1 % les plus riches en matière de revenu fiscal relève d'un taux d'imposition total moyen de 32 %
- Pour la fraction des foyers fiscaux des 0,1 % les plus riches, c'est 38,5 %

Dans le premier cas, on parle de 340000 personnes qui, en moyenne, déclare des revenus fiscaux d'environ 380000 euros annuels.

Dans le second, de 38000 personnes avec des revenus fiscaux supérieurs à 1,2 million d'euros.

Prenons l'hypothèse que les premiers relèvent d'un taux effectif total de 45 % et les seconds de 49 %. Avec un tel scénario, l'imposition via l'IR ne saurait être assimilée à une pratique confiscatoire et les contribuables concernés continueront à jouir de revenus plus que confortables.

Le gain total s'élèverait pour les recettes publiques à 23 milliards d'€

La réponse au déficit par les recettes

On le constate: dès que l'on rompt avec la théologie libérale de la macronie sur le toujours moins d'impôts, la question du déficit public est résolvable.

Dans nos exemples, ce sont environ

34 milliards de recettes supplémentaires (1)

Les 23 milliards de l'impôt sur le revenu incluent l'imposition via l'ISF et les dividendes

En n'actionnant que des mécanismes sur les revenus imposables, on a déjà trouvé la moitié des sommes pour être à 3 % de déficit par rapport au PIB.

La majeure partie des fortunes stratosphériques accumulées par les milliardaires ne relève pas de l'impôt sur le revenu (patrimoine immobilier, actions…).

En érigeant une taxe de 5 % sur les biens des 40 à 50 milliardaires français, on récolterait environ 35 milliards d'euros (2)

Et donc, (1) + (2) =

69

milliards d'euros

ET LES DÉPENSES PUBLIQUES ?

Il existe évidemment un autre levier pour réduire le déficit public et la dette : c'est de dépenser moins.

C'est celui qu'actionne le pouvoir actuel et qui a déjà été à l'œuvre les années antérieures.

On ne connait que trop la recette : couper dans les dépenses socialement utiles au détriment du progrès social, de la qualité des services publics et du bien vivre de la population.

Au-delà des coupes sombres budgétaires déjà évoquées, c'est ce qui conduit la macronie à voiuloir s'attaquer une fois de plus aux droits des plus démuni·es que sont les privé·es d'emploi.

Que recouvrent donc les dépenses publiques et quelle est leur évolution ?

La réalité des dépenses publiques

Les dépenses publiques en % du PIB

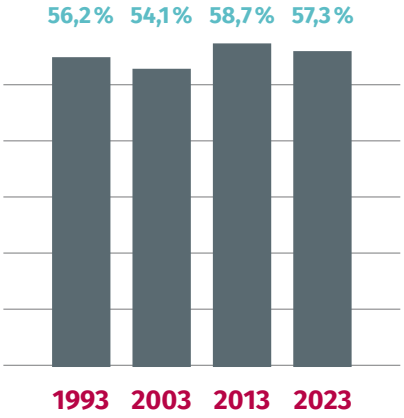

Au vu de ces chiffres, on peut constater qu'il n'y a pas une explosion des dépenses publiques sur les trente dernières années mais une augmentation d'une importance relative (tout en notant, c'est vrai, que la France est dans le peloton de tête des pays en matière de dépenses publiques).

Il est intéressant d'approfondir cette thématique et d'observer comment sont structurées les dépenses publiques et comment elles ont évolué.

Les dépenses de rémunération (retraites comprises)

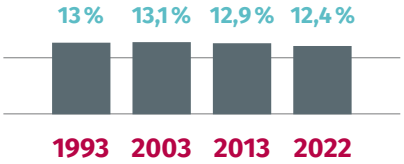

Il s'agit là des dépenses incluant l'intégralité des salaires des actifs (traitements de base + toutes les primes) et les pensions des retraité·es, des trois versants de la Fonction publique.

Cette assiette englobe également les rémunérations des personnels des administrations de la Sécurité sociale.

Quoi qu'il en soit, la baisse est marquée et significative (0,7 points entre 2003 et 2022, soit en valeur du PIB de 2022 près de 19 milliards d'euros).

Les dépenses en prestations sociales

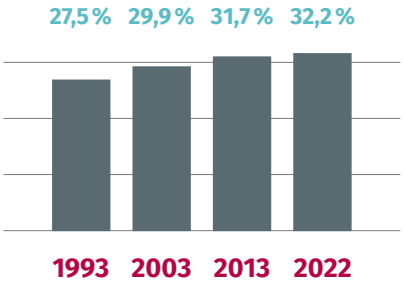

Il s'agit de l'ensemble des dépenses en matière de protection sociale, tant pour la santé, que la vieillesse, que la maternité, que l'emploi…

Les dépenses publiques de protection sociale sont donc en hausse de manière indéniable (plus 4,7 points de PIB entre 1993 et 2022).

Il convient de préciser que les 2 postes principaux de dépenses sont – et de loin – les retraites et la santé. Ces 2 domaines représentent environ 82 % des dépenses publiques de protection sociale.

Ces dépenses publiques en retraite et santé sont supérieures de presque 25 % à la moyenne de l'Union Européenne. Cela s'explique essentiellement par le fait que, en France, ces deux secteurs sont socialisés via le financement public (85 % pour la santé et 94 % pour les retraites), ce qui est loin d'être le cas dans la plupart des autres pays.

On connait les graves inégalités et carences que génère le recours au secteur privé dans ces deux secteurs essentiels dans les pays qui le pratiquent.

Certes, les dépenses ont augmenté en France en matière de protection sociale mais, cette hausse est parfaitement justifiée.

On a vu les besoins immenses en matière de santé lors de la crise du COVID (en 2020, les dépenses ont représenté 35,1 % de PIB).

On connait les manques énormes pour correctement prendre en charge la vieillesse et la dépendance, pour ne citer que ces exemples.

Les dépenses en aide pour les entreprises en % du PIB

Les aides publiques étant un maquis inextricable (ce n'est

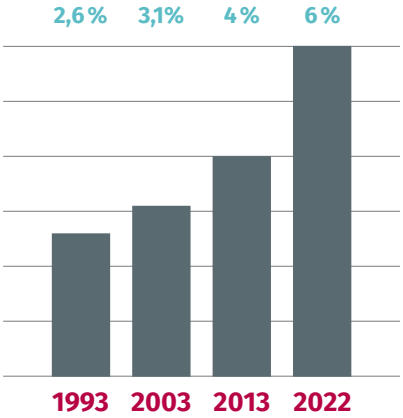

pas le moindre soucis qu'elles posent), selon les normes retenues, il peut y avoir des variations de quelques dixièmes de points de PIB.

Les chiffres fournis ici sont les plus largement retenus et, dans tous les cas, l'échelle de progression est la même quelles que soient les sources.

Et on ne parle ici que des dépenses.

Lorsqu'on cumule avec les moindres recettes, les estimations

oscillent entre 7,5 et 8,5 % du PIB consacrés via le financement public à l'aide aux entreprises.

Le poste principal de ces dépenses est celui des exonérations de cotisations sociales pour les entreprises.

Débutées en 1933, elles ont, depuis, évolué ainsi

2003 : 1,1 % du PIB

2013 : 1,7 % du PIB

2022 : 2,8 % du PIB

Les 2,8 % du PIB en 2022 représentent 73,6 milliards d'euros Dont 71 milliards sont compensés par le budget de l'Etat.

Ces exonérations, pour ne parler que d'elles, sont présentées - et justifiées – comme ayant pour but la sauvegarde et la création d'emplois.

Évolution du chômage en % de la population active

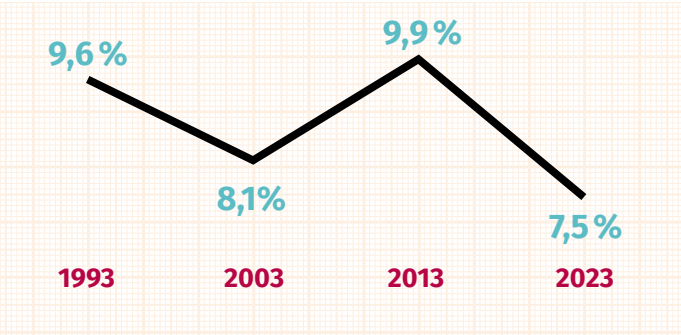

En admettant, ce qui est très loin d'être avéré, que la différence des 2,1 points de chômage en moins de 1993 à 2023 soit consécutives aux exonérations de cotisations, le coût pour les finances publiques serait de

Environ 120 000 euros annuels par emploi C'est environ 6 fois le SMIC brut annuel et 3 fois le traitement chargé du fonctionnaire à l'indice moyen.

Il s'agit donc d'un coût exorbitant !

En conditionnant les financements publics au maintien des emplois dès lors qu'il y a des bénéfices, à la diminution des dividendes versés, à des salaires globalement améliorés et à un plafonnement des écarts de rémunération, à l'égalité professionnelle et à l'investissement dans les énergies vertes, une grande partie des aides n'aurait plus de raison d'être.

Une note de France Stratégie de janvier 2019 relève que la France en matière de dépenses publiques d'aides aux entreprises se situe à

1,7 point de PIB au-dessus de la moyenne européenne
Soit environ 47 milliards d'euros en valeur 2023.

La réponse au déficit par les dépenses

A partir des critères de conditionnement évoqués plus haut, on peut donc, de manière raisonnable et sérieuse, estimer les moindres dépenses pour les finances publiques à une fourchette comprise entre

31 et 47
milliards d'euros (3)

Davantage de recettes et moins de dépenses

Les hypothèses avancées ici ne sont pas exhaustives.

Ceci étant, elles démontrent qu'on peut parfaitement résoudre les questions du déficit et de la dette publics par des politiques en rupture avec celles de la macronie.

En effet, le total (1) + (2) + (3) est compris entre

100 et 116
milliards d'euros

Dès lors, il est clair qu'il est tout à fait possible, avec une politique plus juste, de dégager l'argent nécessaire pour la satisfaction de nos revendications dans la Fonction publique.

MARCHÉ PUBLIC EN PSC SANTÉ AU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le gouvernement choisit la provocation contre les syndicats et le mutualisme

Le 24 avril 2024, la commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) a été informée par le ministère de la Transition écologique qu'il avait choisi la société Alan pour le contrat obligatoire en santé à partir de 2025. L'article des Échos du 12 mai a rendu ce choix public.

LA SOCIÉTÉ ALAN

Alan est une société anonyme relevant de l'assurance de personne lucrative, de 350000 adhérents et 300 millions de chiffre d'affaires. L'apport d'un marché d'État de 60000 actifs, et plus de 100000 adhérents avec les ayants droit et les retraités, de plus de 120 millions pour les seuls actifs, et beaucoup plus avec les ayants droit et les retraités, est un apport énorme pour cette société, qui peut la stabiliser économiquement.

Fondée en 2016, autour d'une solution 100 % numérique pour l'assurance de santé, Alan est une start-up et une « licorne » valorisée déjà plusieurs milliards. D'ailleurs, chez Alan, il n'y a ni négociation salariale ni manager, et sans doute pas de syndicats, comme il est de règle au paradis de l'ultralibéralisme, et comme le rapporte le site public de BPI France. Son modèle économique est de grossir et de compenser les pertes (70 millions en 2022, un quart du chiffre d'affaires) par des levées de fonds sur les marchés financiers.

SINCÉRITÉ DE LA NOTATION

Dans sa réponse au marché de l'Écologie, Alan a la troisième offre la plus chère sur les quatre en termes de prix, la troisième offre pour la qualité de service, sans points de contact physiques possibles avec les adhérents, et la dernière offre pour la prévention. Pourtant Alan emporte le marché haut la main devant la MGEN, qui présente l'offre la moins chère, avec la meilleure qualité de service et la meilleure prévention. On peut questionner la sincérité de la notation par l'employeur. Une jurisprudence du Conseil d'État (370789) établit que « la méthode de notation du critère du prix doit permettre d'attribuer la meilleure note au candidat ayant proposé le prix le plus bas ». La MGEN couvre aujourd'hui la majorité des agents et des retraités, après sa fusion avec la mutuelle historique de l'Équipement.

L'État paiera donc 3 millions de plus par an pour se payer les services d'Alan. Pour les agents, les ayants droit et les retraités aussi ce sera plus cher, et à leurs frais. Pour les adhésions facultatives des ayants droit et surtout des retraités, il conviendra de ne pas être *illectroniste* (illettré de la communication électronique) comme 15 % des Français, un tiers des plus de 60 ans, mais 60 % des plus de 75 ans.

Autant dire que dans un ministère avec deux retraités pour un actif, le choix d'Alan est celui de ne pas faire adhérer les retraités au nouveau régime de protection sociale complémentaire, alors que l'accord du 26 février 2022 prévoit justement l'intégration des retraités au régime.

AVIS DES OS ET RECOURS

Le choix de l'opérateur du régime complémentaire obligatoire est de la responsabilité de l'employeur, mais dans le cadre de l'accord interministériel, et de l'accord ministériel quand il existe. Les critères de choix sont débattus en commission paritaire et le choix de l'opérateur par le ministère fait l'objet d'un vote de la CPPS, à valeur consultative.

> Aucun syndicat n'a soutenu le choix d'Alan

Aucun syndicat n'a soutenu le choix d'Alan, la CGT et FO votant contre, la FSU, l'UNSA et la CFDT s'abstenant. Force ouvrière a dénoncé le 30 avril l'accord ministériel qu'elle avait signé, afin de le rendre minoritaire. Mais pour qu'un accord soit dénoncé, il faut que des syndicats signataires représentant plus de 50 % des voix le dénoncent. Le droit d'opposition du Code du travail, par lequel des syndicats représentants plus de 50 % peuvent s'opposer à un accord, n'existe pas dans la Fonction publique. Mais un nouvel accord peut remplacer l'ancien.

La MGEN a déposé un recours le 16 mai, qui a empêché le ministère de proclamer son choix jusqu'à l'ordonnance N° 2406940 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 6 juin 2024, qui a rejeté ce recours.

FO, après la proclamation par le ministère d'Alan comme vainqueur de l'appel d'offres, a déposé le 13 juin un recours devant le Conseil d'État, puisque la publication au journal officiel de l'accord ministériel du 20 octobre 2023 a eu lieu le 8 mai 2024, soit 8 jours après l'envoi par FO de la lettre de dénonciation de l'accord ministériel, le 30 avril. Pour FO (et pour la CGT) le marché ne repose plus sur aucune base juridique, alors que le ministère considère qu'il suffit que l'accord ait été majoritaire au moment du lancement du marché pour que celui-ci ait une base légale et s'applique pendant 6 ans, même si l'accord est devenu minoritaire entretemps.

Le ministère de l'Écologie, et derrière lui le gouvernement Attal, piétinent délibérément les règles du dialogue social et des accords dans la Fonction publique, ces règles étant obscures et imprécises dans le code général de la Fonction publique.

L'UFSE-CGT et la FNEE-CGT ont demandé au ministre de l'Écologie la suspension du marché, et la consultation des syndicats. Elles déposeront un recours juridique si le ministère persiste et signe.

Les trois fédérations du ministère de la Transition écologique CGT-FO-FSU, majoritaires en voix, ont informé les agents qu'ils refusent le choix de l'opérateur par le ministère et lui demandent l'ouverture d'une nouvelle négociation d'un accord PSC. Le ministère a un mois pour répondre qu'il ouvre ou n'ouvre pas une nouvelle négociation.

Il faut arrêter cette véritable provocation contre le syndicalisme et le mutualisme, qui ne doit pas servir de précédent pour les autres ministères. ◆

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

L'UFSE CGT a refusé de siéger

Les organisations syndicales représentatives FGF-FO, FSU, UFSE-CGT, CFE-CGC ont décidé de ne pas siéger lors de la séance du Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'État du 17 juin. Cette séance avait pour but d'examiner un projet de décret qui risque de dégrader profondément le recrutement et la formation initiale des professeurs et conseillers principaux d'éducation.

Malgré les multiples alertes de l'ensemble des organisations représentatives au ministère de l'Enseignement supérieur et au ministère de l'Éducation nationale, ce dernier a continué d'avancer sans aucun respect du dialogue social. Aucun état des lieux après les dernières réformes, aucune étude d'impact, aucun document officiel n'a été envoyé dans de bonnes conditions.

LE COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION MINISTÉRIEL NE S'EST PAS TENU

Pour ces mêmes raisons, le Comité social d'administration ministériel de l'Éducation nationale qui devait examiner ce texte le 11 juin ne s'est pas tenu faute de quorum. Les transformations proposées sont plus qu'inquiétantes. Nous connaissons la nécessité de prendre des mesures pour renforcer l'attractivité du métier, mais celles-ci doivent s'accompagner d'une amélioration des salaires et des conditions de travail.

DES INÉGALITÉS POUR LE CONCOURS POUR LES PROFESSEURS DES ÉCOLES ET DES SUJETS NON ABORDÉS

Cette réforme créerait de plus une inégalité devant le concours pour les professeurs des écoles avec la création de licences spécifiques, dites LPPE (licences préparatoires au professorat des écoles), qui dispenseraient de passer les épreuves d'admissibilité.

L'engagement de 4 ans demandé aux lauréats sous peine de devoir rembourser est inconséquent au regard des besoins de recrutements. De plus, à ce jour, à moins de 3 mois de la rentrée scolaire, de nombreuses questions sont restées sans réponse.

De nombreux sujets n'ont pas encore été abordés : contenu de la formation initiale, titularisation, réorientation possible…

Les formateurs et formatrices ne savent pas quel sera leur avenir et ce qu'ils et elles devront enseigner dès la rentrée 2024. Les étudiants ne connaissent ni les attendus de la formation ni les maquettes de concours.

LA CRISE D'ATTRACTIVITÉ S'ENRACINE DANS LA DURÉE

La crise d'attractivité s'enracine dans la durée et le gouvernement fait le choix de l'aggraver avec une réforme précipitée. Le texte statutaire soumis à l'examen du CSFPE relève d'un mépris et d'une provocation envers les futurs enseignants jamais égalés concernant la rémunération, la formation et l'affectation et laisse des vides statutaires très importants.

Les organisations syndicales FGF-FO, FSU, UFSE-CGT, CFE-CGC ont demandé d'urgence, qui plus est dans le contexte créé par la dissolution de l'Assemblée nationale et des élections législatives, la suspension de cette réforme, afin de prendre le temps d'une vraie concertation et d'envisager une autre réforme qui relancera réellement l'attractivité du métier. ◆

5e congrès CGT insert

La CGT insertion probation (qui représente l'ensemble des personnels travaillant en SPIP - Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation) s'est réunie en congrès à Port Vendres du 13 au 17 mai 2024.

Ce 5e congrès marquait les 10 ans d'existence de cette union de syndicats territoriaux, affiliée directe auprès de l'UFSE.

DÉBATS

49 délégué.es et 10 invité.es ont participé aux échanges et travaux tout au long de la semaine. Des ateliers-débats ont également été organisés chaque jour mêlant des camarades de la CGT IP

5e congrès CGT FERC

Le 5e congrès de l'Union nationale CGT FERC Sup a rassemblé les syndicats CGT des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pendant cinq jours, du 27 au 31 mai 2024, à Ramatuelle (Var). Ce congrès a permis de tirer le bilan de trois ans et demi de mandat dans la tourmente, de discuter, de débattre et d'adopter un document d'orientation ambitieux et combatif fixant nos revendications et notre feuille de route pour les trois années à venir, et bien sûr d'élire une nouvelle direction nationale largement renouvelée.

Un peu perdu au fond de ce département particulièrement enclavé du Var, dans le magnifique site du village vacances Léo Lagrange de Ramatuelle, les 97 délégués, les 21 membres de la direction sortante et les 14 invités, venus courageusement de toute la France, ont passé cinq jours de travaux denses et intenses. Les débats ont porté sur la situation tragique de Gaza, sur la politique désastreuse du gouvernement Macron – Attal, que ce soit en termes de justice sociale ou de politique industrielle, et sur l'évolution de l'enseignement supérieur et la recherche en France.

À l'heure des bouleversements climatiques et écologiques et au moment où les atteintes à la pen-

ion probation

et des invités extérieurs, notamment Dominique Duhamel référente UFSE; Maxime Escarguel docteur en psycho-criminologue sur la place des SPIP au regard des politiques pénale; Josselin Valdenaire le secrétaire général CGT PJJ et Émilie Dumay élue nationale de la CGT Chancelleries, services judiciaires.

Les débats ont porté sur les thèmes de la discrimination syndicale, la répression des droits et libertés des représentants syndicaux, notamment les secrétaires de la CGT IP mis en examen pour diffamation aggravée par le Directeur de l'École nationale de l'administration pénitentiaire; sur la place et l'avenir des SPIP face aux différentes réformes pénales toujours plus sécuritaires; la casse du service public, etc.

Au cours du congrès, l'information de l'attaque d'un fourgon d'extraction judiciaire pénitentiaire entraînant le décès de deux personnels (voir page 8), a évidemment suscité une grande émotion et de recueillement, de soutien.

D'autres débats ont permis d'évoquer l'évolution des règles et critères de mobilité des personnels des SPIP puisque la CGT IP a obtenu la fin des entretiens pour les postes non profilés de Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et ainsi le retour à la seule prise en compte des critères de cotations.

VIE INTERNE

Les rapports d'activité du BN et rapport financier ont été adoptés à l'unanimité.

Les statuts de l'Union de syndicats CGT SPIP et le projet de document d'orientation ont fait l'objet d'échanges aussi nourris qu'enrichissants et ont été adoptés à une large majorité. Une charte de l'Union de syndicats comportant un cadre commun d'intervention en cas d'agissements ou de violences sexistes ou sexuelles a également été adoptée.

La CFC a été élue par le Congrès.

La Commission exécutive, composée de 20 titulaires et 5 suppléant.es a également été élue par le Congrès et comprend, comme la CFC, 66 % de femmes puisque l'on compte 17 femmes et 8 hommes. Par ailleurs, 15 de ces 25 élu.es connaîtront leur premier mandat ce qui marque un dynamisme et un renouvellement profond au niveau interne.

Le Bureau national, élu par la C.E, est composé de trois secrétaires nationales et d'un secrétaire national, soit à 75 % par des femmes. L'union de syndicats ayant été créée sous forme de collectif, il n'y a pas de secrétaire général·e. Les secrétaires nationales élues sont Kelly Bianco, Aurélie Doraphé et Margaux Le Gallo et le secrétaire national élu est Eneko Etcheverry, soit un renouvellement marquant puisqu'aucun membre du BN élu au congrès précédent n'était candidat.

Le Congrès de la CGT IP s'est achevé par une soirée fraternelle dédiée aux 10 ans de l'organisation. L'ensemble des élu.es des BN qui se sont succédé au cours de ces 10 ans avaient été convié·es et plusieurs d'entre elles/eux ont répondu à cette invitation.

Ce congrès s'est déroulé dans une belle ambiance malgré l'émotion suscitée par l'attaque criminelle subie par des collègues dans l'Eure. ◆

Sup

sée critique et humaniste risquent de se multiplier, les moyens manquent cruellement à notre secteur pour lui permettre d'assurer sa mission de formation de la jeunesse et lui apporter le haut niveau de qualification indispensable à la ré-industrialisation et la bifurcation écologique du pays. Quant à la recherche publique, le décrochage de la France est un constat partagé. Il est urgent que l'état reprenne conscience de l'importance des enjeux et qu'il réinvestisse massivement en ouvrant les postes indispensables, en rénovant un patrimoine largement délabré, et en arrêtant de financer l'enseignement supérieur privé.

Les échanges vifs et passionnés sur les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs se sont prolongés le soir. Le nombre important d'amendements (641) déposés par les syndicats, preuve de leur implication, a contraint l'organisation à réunir les commissions d'amendements le lundi

et le mardi soir. Les séances d'examen en plénières se sont bien déroulées, par le bon esprit du congrès mais aussi grâce à un nouvel outil de gestion des amendements particulièrement innovant.

Le bilan de l'équipe sortante est jugé très satisfaisant, avec un rapport d'activité adopté à 95 % et un rapport financier adopté à 99 %. Le document d'orientation final est voté à 92 %, et les candidats au bureau national sont élu·es avec 92 à 96 % des suffrages.

Nos travaux ont été grandement facilités par une organisation impeccable, une équipe d'accueil du centre aux petits soins, et par l'ensemble des camarades très attachés à la qualité des échanges et des relations. Ce congrès studieux et constructif permet à la CGT FERC Sup d'aborder ce nouveau mandat à la fois renforcée dans ses syndicats et dans sa direction nationale. ◆

ÉVOLUTION DE NOTRE PUBLICATION

Le dernier congrès de l'UFSE a donné à la direction un mandat pour mener une réflexion sur l'évolution du journal «Fonction publique». Le journal est envoyé à la quasi-totalité des unions départementales, des comités régionaux et à quelques unions locales. Il est également distribué à la fédération des services publics, à la fédération de la santé, à la FAPT et à la FSU.

UN ENVOI LIMITÉ AUX ADHÉRENTS

Cependant, le journal n'est envoyé qu'à environ 18 % de nos adhérents. La situation est très diverse parmi les adhérents de l'UFSE. Par exemple, près de 85 % des syndiqués de la CGT de Météo-France le reçoivent, alors que pour la CGT Educ'action, c'est moins de 15 %.

UN COÛT FINANCIER EN HAUSSE

Il est à noter une hausse importante du prix unitaire depuis 2022, en raison de l'évolution des frais d'impression. Le prix du papier a fortement évolué à la hausse en raison du contexte de crise internationale que nous connaissons.

FORMAT DE PUBLICATION

Pour atteindre l'objectif de faire parvenir un exemplaire du journal à chaque adhérent, la direction envisage de s'orienter vers un format de publication hybride papier/numérique.

Les premières réflexions menées font apparaître la nécessité de revoir le rubriquage actuel pour le rendre plus souple et plus en lien avec l'actualité avec la volonté de donner une place plus importante aux travaux et à l'activité générale des BAR et des collectifs de l'UFSE dans les colonnes du journal.

UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ÉLABORER UN PROJET

Pour mener à bien et approfondir cette réflexion, la commission exécutive a décidé de mettre en place un groupe de travail composé de membres de la commission exécutive, des membres du comité de rédaction et du pôle communication pour élaborer un projet qui sera soumis à la CE à la rentrée puis aux organisations qui composent l'UFSE, au Conseil national, pour une adoption définitive lors du prochain congrès de l'UFSE prévu en décembre 2025. ◆

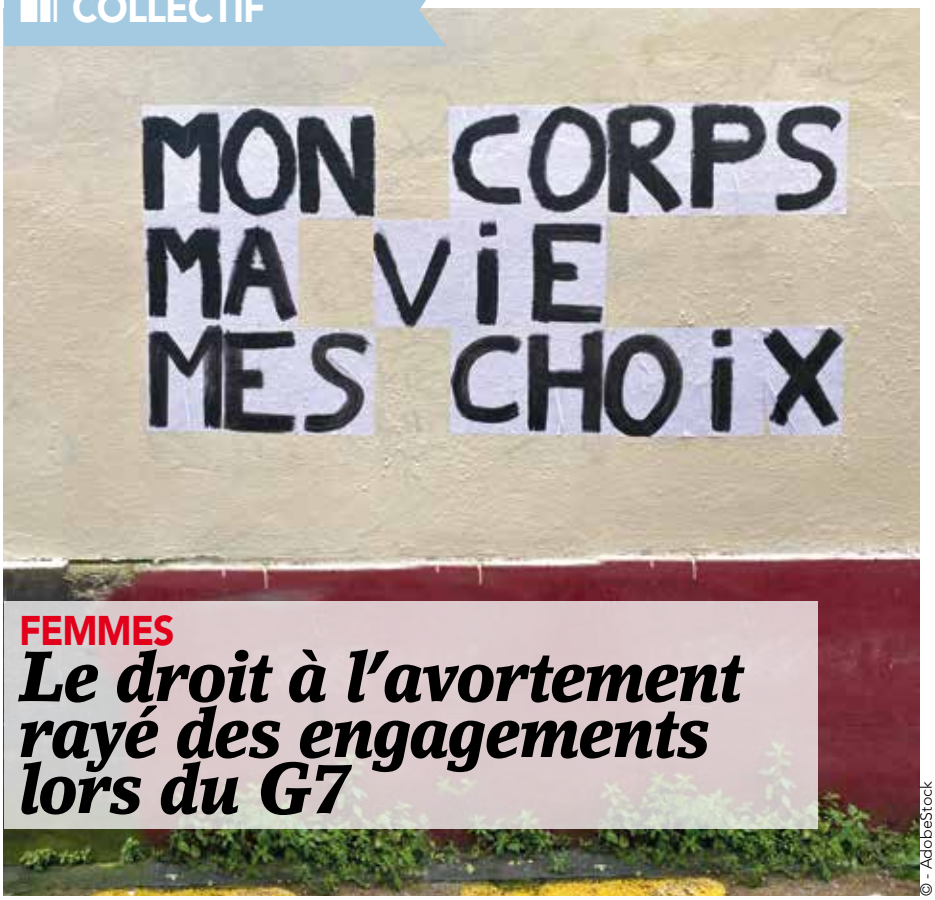

© - AdobeStock

FEMMES

Le droit à l'avortement rayé des engagements lors du G7

Alors que 700 millions de femmes résident dans des pays où le droit à l'avortement est restreint ou interdit, qu'une femme décède toutes les 15 minutes des suites d'un avortement non sécurisé, nous ne pouvons qu'être indigné·es que la déclaration des dirigeants des sept démocraties le plus riches de la planète ne fasse aucune référence directe au droit à l'avortement.

Dans 24 pays, l'avortement est strictement interdit; dans 41 pays, il est autorisé seulement pour sauver la vie de la mère; dans 49 pays, il est autorisé pour des raisons de santé.

Ce droit est menacé du fait de la montée des extrêmes droites, des intégrismes religieux, du recul des droits des femmes et du conservatisme. Même dans les pays où l'avortement est légal, des obstacles peuvent encore exister, tels que des procédures particulièrement dissuasives, des coûts élevés, des délais d'attente, des exigences de consentement parental ou conjugal, et la stigmatisation sociale.

Emmanuel Macron a dit « regrette[r] mais respecte[r] le choix souverain du peuple » italien.

On ne peut que constater une totale contradiction entre sa position qui a amené - rappelons-le grâce à la mobilisation féministe historique - en France la Constitutionnalisation de la liberté d'avorter et sa complaisance pour un gouvernement d'extrême droite qui renie les engagements lors du précédent sommet du G7.

En effet, les dirigeants avaient déclaré qu'ils s'efforceraient de « parvenir à des droits complets en matière de santé sexuelle et reproductive pour tous, y compris en abordant la question de l'accès à un avortement sûr et légal et aux soins post-avortement ».

L'Italie aurait même refusé catégoriquement d'écrire à nouveau noir sur blanc la formulation agréée l'an dernier.

Et face à cette mise en danger des droits des femmes dans le monde face à la montée des idées d'extrême droite, Macron n'a fait que regretter et respecter le choix de l'Italie !

La CGT soutient l'Initiative Citoyenne Européenne « *My voice, my choice* » déposée auprès de la Commission européenne afin que le Parlement européen se prononce sur un accès libre et gratuit à l'avortement pour chaque citoyenne des pays membres.

La CGT revendique également avec les associations féministes, dans le cadre du Collectif avortement en Europe, l'inscription du droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Dans cette dynamique de mobilisation féministe, nous continuerons de nous battre pour un droit à l'avortement sûr en France, en Europe et dans le Monde. ◆

Ce film franco-québécois, dont le titre canadien est « Richelieu », se déroule dans la vallée du Richelieu, région agricole. Un industriel fait venir des travailleurs temporaires guatémaltèques, moins chers que la main-d'œuvre locale, dans son usine de transformation alimentaire de maïs. Il recrute aussi Ariane comme interprète. Cette dernière va tenter de défendre les ouvriers de l'exploitation dont ils sont victimes.

C'est le premier film de Pier-Philippe Chevigny, lauréat de plusieurs prix pour ses courts métrages. Il avait déjà montré l'exploitation des travailleurs immigrés, en particulier dans « Tala » en 2013 qui parlait des aides ménagères venues des Philippines pour travailler dans des familles bourgeoises québécoises. Au départ « Dissidente » devait aussi être un documentaire, mais devant l'omerta dans la recherche de témoignages, il a préféré la fiction pour narrer la réalité.

Le personnage central, Ariane, se rend vite compte des conditions de travail désastreuses imposées et des salaires de misère. Dès le début par exemple, en traduisant le contrat de travail, elle voit que les travailleurs ont l'obligation de payer des cotisations syndicales, mais n'auront pas le droit de recourir au syndicat! Elle est elle-même dans une situation sociale précaire, obligée de rembourser les dettes d'un ex-compagnon et donc de préserver son emploi. Elle est l'interface entre le patron et les ouvriers, non seulement pour traduire des consignes et ordres qu'elle va réprouver de plus en plus, mais aussi pour jouer un rôle de médiateur face à cet esclavage moderne. Dans cette pénibilité du quotidien, des liens se tissent et Ariane fait preuve d'humanité, ne pouvant rester insensible à l'injustice.

• Festival de Saint-Jean-de-Luz, Grand prix, prix du public
• Festival de Tribeca, sélection officielle
• Festival du film Canadien de Dieppe, prix du public
• Festival du film de Namur, Bayard de la meilleure première œuvre
• Festival du premier film d'Annonay, prix du public

En filmant le quotidien de ces ouvriers, que ce soit dans l'usine ou dans leur centre d'hébergement, le réalisateur montre l'exploitation et ses ravages car chacun à son niveau subit une pression hiérarchique: la multinationale française, propriétaire de l'usine, met la pression sur le directeur, ce dernier peine à atteindre des objectifs de rendement toujours exponentiels et exploite sans scrupule ses ouvriers, et des travailleurs parfois s'exploitent entre eux. En évitant le manichéisme, ce film décrypte les rouages du système capitaliste au moyen d'une expérience immersive dans laquelle chacun est pris en étau et contraint à des choix: pour un des travailleurs, rentrer quelques jours au pays pour les obsèques de son père, mais ne pas être repris; pour le patron, durcir les cadences et conditions de travail ou être lâché par la multinationale; pour Ariane, jusqu'où cautionner le système au risque d'être licenciée. C'est un drame social, qui se situe dans la lignée du cinéma des frères Dardenne, de Ken Loach ou de Stéphane Brizé, un film coup de poing sur un monde du travail souvent invisible. ◆

En 1768, des marins de Sunderland lancent l'un des tout premiers grands arrêts de travail en repliant les voiles de leurs navires (« striking the sails »). À l'époque, l'action est considérée comme une « mutinerie ». Le mot « strike » est alors adopté pour désigner un arrêt de travail ou une grève. Depuis lors, la lutte sociale a connu des hauts et des bas, mais elle vit toujours, ouverte et offensive, ou latente, à l'affût de moments critiques pour faire basculer l'histoire. Entre l'inflation galopante et des salaires revus à la baisse, la situation climatique critique, de mauvaises récoltes, les prix des denrées alimentaires qui s'envolent, nous sommes à un moment de bascule. Ce livre nous mène dans les coulisses du pouvoir, de la spéculation alimentaire en passant par les super-profits pétroliers, avec comme boussole la volonté du peuple de s'émanciper. En donnant la parole à ceux qui luttent, Peter Mertens offre un nouveau point de vue sur les équilibres mondiaux, en plein basculement. Avec en ligne de mire l'espoir que les mutins du Nord tendent la main à ceux du Sud, et vice-versa, pour un réel virage démocratique, social et écologique. ◆

Voir également la docusérie et le pojet multimédia à partir de la page internet

mutinerie.be

© - AdobeStock

Périodes de chaleur et de canicule : droits des agent·es et obligations de l'employeur

Le changement climatique entraîne la survenue de vagues de chaleur plus fréquentes, plus longues et plus intenses, ce qui ne peut que constituer un risque de plus en plus grand pour la population dont les agent·es de la Fonction publique.

Si la réglementation ne définit pas précisément le seuil de chaleur devant être atteint pour déclencher des obligations supplémentaires pour les employeurs/administrations, des repères peuvent néanmoins être donnés. Ainsi, la valeur de 30 °C pour une activité sédentaire et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique peuvent être utilisées comme repères pour agir en prévention. Toutefois, il semble important de rappeler ou préciser que certaines situations de travail peuvent être dangereuses au-dessous de 28 °C ou maîtrisées au-delà de 30 °C car la température de l'air ne suffit pas à évaluer les risques liés aux ambiances thermiques chaudes ou à obliger à des organisations de service adaptées. Il convient tout autant de rappeler qu'en toute période, plus encore estivale, l'employeur/ l'administration est tenu·e de respecter certaines règles.

LES DEVOIRS DE L'EMPLOYEUR AFIN DE PRÉVENIR LES EFFETS DES VAGUES DE CHALEUR OU CANICULE SUR LA SANTÉ DE LEURS AGENT·ES

Le Code du travail — mais aussi pour certaines administrations, le Code rural et de la pêche maritime ou des notes ministérielles ou directionnelles — précise que l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des agent·es placé·es sous son autorité, notamment au regard de la température extérieure.

Ces devoirs/obligations peuvent être envisagé·es selon qu'il s'agit de périodes de forte chaleur ou de « plan canicule » (ou alerte rouge canicule).

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN PÉRIODE DE VAGUES DE CHALEUR

- Intégrer dans le DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels), les risques liés aux ambiances thermiques.
- Mettre gratuitement à disposition des agent·es publics (et du public) de l'eau potable et fraîche.
- Mettre en place une ventilation des locaux de travail correcte et conforme à la réglementation (articles R 4222-1 à R 4222-3 du Code du Travail).
- Fournir aux agent·es des moyens de protection contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement (selon le poste et missions exercées).
- Informer les agent·es de l'évolution de la situation et les sensibiliser aux bonnes pratiques contre les fortes chaleurs.

CAS DES AGENT·ES PUBLICS EXERÇANT EN EXTÉRIEUR

Des mesures spécifiques, prévues par le Code du Travail (ou code spécifique ou notes réglementaires au sein de chaque ministère) doivent être prises afin de protéger la santé des agent·es exerçant en extérieur en cas de fortes chaleurs ou canicule.

L'employeur a ainsi l'obligation de :

- Mettre à disposition des travailleurs au moins 3 litres d'eau par jour et par personne (article R 4534-143 du Code du Travail) ou en quantité suffisante telle qu'appréciée par les agent·es (article R 717-84-2 du Code rural et de la pêche maritime)

• Prévoir un local pour accueillir les travailleurs ou des aménagements du chantier pour les protéger de la chaleur comme un local climatisé à proximité ou des abris. Faute d'un local, un aménagement des horaires doit être envisagé

• S'assurer que les équipements de protection des employés sont compatibles avec les fortes chaleurs

• Prendre les mesures organisationnelles adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés

RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'EMPLOYEUR EN CAS DE PLAN CANICULE OU ALERTE ROUGE CANICULE DÉCLENCHÉE PAR MÉTÉO FRANCE

Dans les situations de « plan canicule », l'employeur (ou administration) a pour recommandations, dans la mesure du possible, notamment de réorganiser le temps de travail. Ainsi, l'employeur/l'administration doit autant que possible (sauf contrainte tenant à la continuité du service public ou cycles de travail impérieux) :

• Aménager les horaires de travail en décalant les horaires de début/fin d'activité.

• Favoriser le recours au télétravail lorsque l'agent en fait la demande et si cela est possible.

• Organiser des pauses supplémentaires et/ou plus longues lors des heures les plus chaudes de la journée, dans une salle (plus) fraîche.

Au-delà de ces simples recommandations, l'employeur (ou l'administration) se voit imposer des obligations supplémentaires en cas d'alerte rouge canicule déclenchée par météo France. Ces obligations ont d'ailleurs pour préalable le fait que l'employeur doit procéder à une réévaluation quotidienne des risques encourus par les agent·es en fonction de l'évolution de la température en cours de journée ; de la nature des travaux devant être effectués si ceux-ci consistent en des travaux physiques ou qu'ils doivent s'exécuter soit en plein air soit dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées.

En fonction de ces réévaluations, l'employeur doit :

• Adapter (ajuster) la charge de travail, les horaires, et plus généralement l'organisation du travail pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge.

• Réexaminer la liste des salariés bénéficiant du télétravail, en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.

Si ces mesures s'avèrent insuffisantes après évaluation du CSA qui se doit d'être concerté durant cette phase, l'arrêt des activités ou travaux doit être décidé.

— TEXTES DE REFERENCE —

>> Code du Travail : articles L 4121-1 (responsabilité de l'employeur) ; articles R 4222-1à R 4222-3 (locaux assainis et ventilés) ; R 4534-142-1 (local pour missions exécutées en extérieur) ; R 4225-1 à R 4225-3 (mise à disposition boissons) ; R 4534-143 (boisson pendant canicule)

>> Code rural et de pêche maritime : article R 717-84-2 du Code rural et de la pêche maritime

>> Décret 82- 453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique, article 2.1

>> Notes ministérielles ou DGAFP en cas d'épisodes de forte chaleur ou canicule à l'été 2024

QUEL RECOURS POUR LES AGENT·ES OU REPRÉSENTANT·ES DES PERSONNELS SI L'EMPLOYEUR NE RESPECTE PAS SES OBLIGATIONS EN CAS DE FORTES CHALEURS OU DE CANICULE ?

S'il est constaté par un·e agent·e ou un·e représentant·e des personnels que l'employeur ne respecte pas ses obligations en matière de prévention et de sécurité des agent·es placé·es sous son autorité, il convient de :

• Saisir l'Inspection du Travail en vertu des manquements de l'employeur/administration aux règles fixées par le Code du Travail.

• Saisir les représentants du CSA ou de la Formation spécialisée SSCT du CSA.

• En cas de persistance de désaccord entre les représentant·es des personnels et l'employeur sur les modalités de protection des agent·es à mettre en œuvre ou si l'employeur persiste à ne pas vouloir respecter ses obligations, il est possible de mettre en avant le droit de retrait des agents dont la santé ou la vie est ainsi mise en danger, la canicule étant bien un danger grave et imminent selon les modalités d'exercice des missions et la santé de l'agent qui a à la connaître. ◆

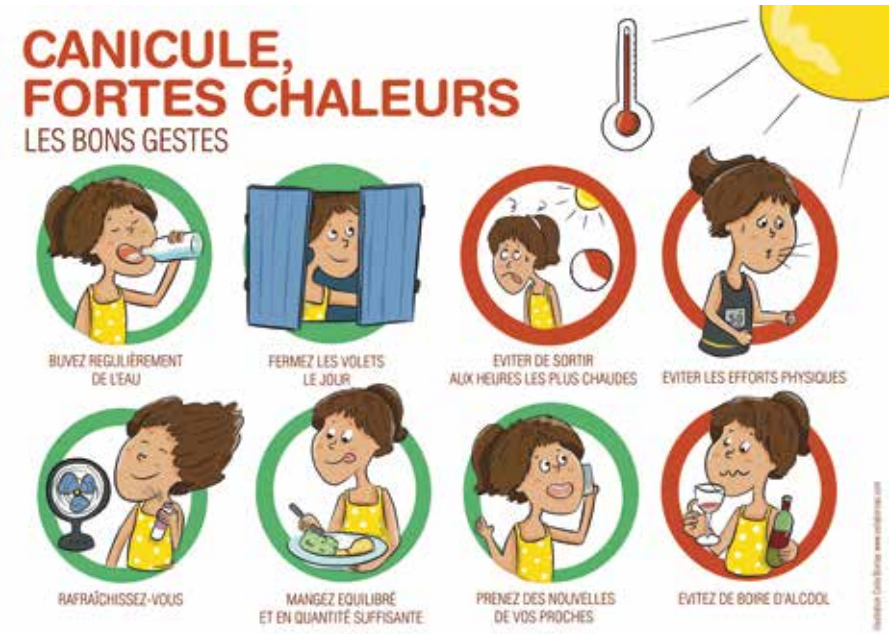

Votre organisation syndicale nous fait confiance, pourquoi pas vous ?

La Macif vous propose des solutions pour vous et votre famille : auto, habitation, santé, crédit...

Et aussi des solutions adaptées au monde de l'entreprise et des associations.

→ **Pour plus d'informations : macif.fr**

MACIF

La Macif, c'est vous.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

MUTUALITÉ FRANÇAISE MEMBRE DE LA **Les contrats santé** distribués par la Macif sont assurés par une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et adhérente à la Mutualité Française.

Les crédits à la consommation distribués par la MACIF sont des produits SOCRAM BANQUE, Société anonyme. Capital 70 000 000 €. RCS NIORT 682 014 865. Siège social : 2 rue du 24 février CS90000 79092 NIORT cedex 9. Mandataire d'assurance n° ORIAS 08044968 (www.orias.fr).

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort. **Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement pour le compte de Socram Banque. N° Orias 13005670 (www.orias.fr)**